

1

SERVICES BANCAIRES



Choisissez les services bancaires qui vous conviennent

Il existe plus de moyens que jamais d'effectuer vos transactions bancaires, soit en personne, au guichet automatique bancaire, par Internet ou par téléphone. Toutefois, il est parfois difficile de s'y retrouver entre les nombreux forfaits de services financiers offerts.

Les banques proposent différents genres de comptes, fort distincts les uns des autres, à des coûts très variés. Vous devez d'abord choisir les services dont vous avez besoin et ensuite établir des comparaisons avant de fixer votre choix.

BIEN CONNAÎTRE VOS SERVICES BANCAIRES ACTUELS

Un choix judicieux de services bancaires est fondamental à une saine gestion de votre argent. En contrôlant bien vos opérations bancaires, il est facile de faire le suivi de vos finances personnelles et d'éviter que l'argent ne vous file entre les doigts. Il est peut-être préférable de ne transiger qu'avec une seule institution financière et de connaître son gérant.

Sommaire

- 1 Services bancairesp. 1
- 2 FERRp. 3

Assurez-vous de comprendre les modalités relatives à votre compte bancaire.

Savez-vous :

- Quels sont les frais mensuels que vous payez pour votre forfait de services?
- Quel type et combien de transactions sont incluses? Par exemple, les paiements de factures sont-ils compris? Si oui, combien?
- Quels frais vous devez payer pour les transactions dépassant votre limite mensuelle de transactions?
- Si les frais mensuels sont liés à un solde minimum ou quel solde vous devez maintenir pour éviter les frais?

CHOISIR LES SERVICES DONT VOUS AVEZ BESOIN

Plusieurs institutions financières offrent des forfaits de services destinés expressément aux aînés. Vérifiez s'ils comprennent les services que vous recherchez.

Il se peut que ces forfaits ne comportent pas des services spécialisés comme les mandats, les chèques certifiés, la protection contre les découverts ou le retour des chèques. Si vous avez fréquemment recours à de tels services, il serait peut-être préférable de choisir un autre forfait comportant ces services, même s'il n'est pas conçu spécialement pour les aînés.

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (www.acfc.gc.ca) veille à protéger et à sensibiliser les consommateurs dans le domaine des services financiers. Son site Web offre aux consommateurs des conseils sur les opérations bancaires et un *Guide du coût des services bancaires*, ainsi qu'un numéro sans frais, soit le 1 866 461-ACFC (2232).

Avec un peu de réflexion et de recherche, vous pouvez trouver des services bancaires qui répondent à vos besoins et vous permettent peut-être même d'économiser.

Notes de recherche:



Fonds enregistré de revenu de retraite : les notions élémentaires

Vous êtes un aîné et vous avez été prudent. Vous avez investi dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et vous bénéficiez d'une certaine sécurité financière. Comme vous êtes sur le point de prendre votre retraite, il est temps de penser à convertir votre REER, un instrument d'épargne, en source de revenu de retraite. En vertu de la loi, vous êtes tenu de le faire avant la fin de l'année de vos 69 ans.

Plusieurs choix vous sont offerts. Le plus populaire de tous, et de loin, est le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Un FERR est essentiellement le prolongement d'un REER. Il convertit vos investissements dans un REER en une source de revenu qui s'échelonne tout au long de votre retraite.

Lorsque vous convertissez une partie ou l'ensemble de votre REER en un FERR, vous continuez à contrôler et à investir votre épargne-retraite, et le revenu généré par votre FERR continue de croître à l'abri de l'impôt. Toutefois, en vertu de la loi, vous devez retirer chaque année un montant minimal de votre FERR, et ce montant est imposable.

Comme dans le cas d'un REER, un FERR peut être autogéré. Vous pouvez alors surveiller vos investissements vous-même et faire des ajustements. Contrairement à un REER cependant, aucune autre contribution ne peut être versée à un FERR.

L'établissement d'un FERR n'est évidemment qu'une des possibilités qui vous sont offertes. Vous pouvez encaisser tout simplement votre REER et retirer vos économies, mais vous devez alors payer des impôts sur le montant total. Vous pouvez souscrire une rente. Vous pouvez aussi opter pour différentes combinaisons parmi les choix présentés ci-haut. En définitive, votre stratégie de revenu de retraite dépend de vos objectifs et de vos besoins en matière de revenu, et de la valeur de votre REER.

LES ÂÎNÉS ET LA CONSOMMATION

Voici quelques questions à considérer lorsque vous songez à établir un FERR :

- De quel revenu avez-vous besoin?
- À quelle fréquence avez-vous besoin de recevoir un paiement de votre FERR?
- Est-il possible de changer le calendrier des paiements ou les montants?
- Quels sont les frais?
- Où et comment devez-vous investir l'actif de votre FERR?
- Quels sont les avantages pour un conjoint ou un héritier après le décès?

Les personnes dont le FERR est autogéré doivent se rappeler que les paiements de revenu ne peuvent être retirés directement des investissements, par exemple de dépôts à terme qui ne sont pas encore échus. Les retraits doivent plutôt provenir de liquidités ou de quasi-espèces, par exemple de fonds du marché monétaire. Pour éviter d'avoir à liquider des actifs en toute hâte, veillez à ce que vos investissements soient adéquatement structurés pour générer les liquidités nécessaires au moment où vous en aurez besoin.

Les banques et autres institutions financières, les compagnies d'assurance et les maisons de courtage offrent toutes des régimes de FERR. Comme le choix d'un régime peut être un processus compliqué, renseignez-vous. Accordez-vous beaucoup de temps de réflexion et d'analyse, dressez une liste de questions et faites en sorte de ne pas devoir prendre des décisions trop rapidement.

Vous trouverez beaucoup d'information à votre bibliothèque publique ou dans Internet — en particulier dans le site Info-âînés Canada (www.aines.gc.ca). Consultez votre conseiller financier, si vous en avez un, et renseignez-vous auprès de votre gérant de banque. Comparez pour faire un choix judicieux.

Avec un peu de planification et de prévoyance, vous pouvez maximiser le soutien qu'un FERR vous fournira tout au long de votre retraite.

LES AÎNÉS ET LA CONSOMMATION

VISITEZ CES SITES WEB DU GOUVERNEMENT DU CANADA :

Passerelle d'information pour le consommateur canadien

www.infoconsommation.ca

Il s'agit d'un guichet unique d'accès à de l'information fiable sur de nombreux aspects de la consommation, y compris la fraude, la santé, les enfants, l'alimentation, l'habitation, Internet, l'environnement et les communications. Ce site Web diffuse également les plus récentes nouvelles sur la consommation ainsi que des articles spéciaux.

Info-aînés Canada

www.aines.gc.ca

Destiné aux Canadiens âgés de 55 ans et plus, cette ressource centrale d'information donne accès à des renseignements pertinents diffusés dans les sites Web des administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales.

La protection des consommateurs demeure un élément important du programme des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Dans un esprit de coopération et pour accroître l'efficacité dans le domaine de la consommation, le Comité des mesures en matière de consommation a été mis sur pied en vertu du chapitre huit de l'Accord sur le commerce intérieur. Ce Comité se compose d'un représentant de l'administration fédérale ainsi que d'un représentant de chaque province et de chaque territoire. Il fournit un forum fédéral-provincial-territorial visant la coopération au niveau national, dans le but d'améliorer le marché au profit des consommateurs canadiens, grâce à l'harmonisation des lois, des règlements et des pratiques et à des activités de sensibilisation du public.

Canada



Ontario

Québec



NOVASCOTIA



New Brunswick
Nouveau Brunswick
CANADA

Manitoba



BRITISH
COLUMBIA



Prince
Edward
Island
CANADA



Government of
Saskatchewan

Alberta
Government

Newfoundland
Labrador

Yukon
Government

Northwest
Territories

Nunavut